

LES OUTILS

« Mon Carrossier Confiance »

Vous aimez avoir le choix ? C'est votre droit !

Accident, bris de glace ou dépannage*

F.N.A.A. vous êtes libre de choisir le professionnel qui interviendra sur votre véhicule !

Aucune assurance, aucun assistant ne peut vous imposer un professionnel !

Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 / article 63

L'affiche
2 exemplaires

MON CARROSSIER CONFIANCE OFFRE SPÉCIALE

Aucune assurance ne peut vous imposer le libre choix ! Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 / article 63

La gestion de votre sinistre de A à Z !

- 1 REMORQUAGE du véhicule chez votre carrossier confiance, votre premier réflexe, nous appelons !
- 2 RÉCEPTION de votre véhicule et accompagnement jusqu'à la mise en relation avec votre assureur.
- 3 DÉCLARATION DU SINISTRE préalablement préparée avec votre réparateur auprès de votre assureur.
- 4 EXPERTISE gestion des opérations d'expertise.
- 5 SOLUTIONS DE MOBILITÉ GARANTIES véhicule relais, véhicule...
- 6 INFORMATION sur la réparation et restitution du véhicule.
- 7 DÉTERMINATION DU COÛT des réparations et devoir de conseil du réparateur.
- 8 PAIEMENTS PERSONNALISÉS & AUCUNE avance de fonds, la possibilité de régler en plusieurs fois sans frais, avec supplémentaires, aucune franchise.

UNE MISE EN PLACE IMMÉDIATE DES SERVICES AUX CLIENTS

- 1 GARANTIE DES TRAVAUX : respect des règles de l'art, pièces de qualité, équilibrage, réglage de ressort, conformité à la norme de service After-Care, contrôle de l'état du véhicule à la livraison, etc.
- 2 DIVERSITÉ DES TRAVAUX : réparations courantes et travaux spécialisés de la réparation et de remplacement des pièces de la carrosserie, du crémassage, etc.
- 3 RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ : respect des réglementations, gestion des déchets, plomb, etc.

PROXIMITÉ ET PRÉSENCE DE VOTRE CARROSSIER CONFIANCE TOUT AU LONG DE LA GESTION DE VOTRE SINISTRE !

Bénéficiez de cette offre grâce à votre carte de fidélité détachable. Pour la faire valider, rendez-vous dès aujourd'hui chez VOTRE CARROSSIER CONFIANCE !

MON CARROSSIER CONFIANCE
N. ou MME
VÉHICULE :
IMMATRICULATION :
OFF

La lettre client
150 exemplaires

Le constat-amiable
300 exemplaires

Le Flyer Quizz
300 exemplaires

La cravate
300 exemplaires

Mon véhicule est accidenté ? Mes questions / réponses

Dans tous les cas, je suis le propriétaire et je reste maître de mes décisions !

Vous aimez avoir le choix ? C'est votre droit !

Accident, bris de glace ou dépannage*

Coordonnées de mon professionnel : _____

Aucune assurance, aucun assistant ne peut vous imposer un professionnel !

Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 / article 63

EN RÉSUMÉ...
J'ai le droit de faire réparer mon véhicule chez mon réparateur de confiance même si celui-ci n'est pas agréé par mon assurance tout en conservant des conditions de prise en charge et de garantie identiques !

MON VÉHICULE EST ACCIDENTÉ ? MES QUESTIONS / RÉPONSES

Dans tous les cas, je suis le propriétaire et je reste maître de mes décisions !

- 1 Je suis obligé de faire réparer chez le réparateur imposé par l'assurance : **FAUX !**
- 2 Si je vais chez mon réparateur agréé par mon assurance je n'ai pas de frais supplémentaires : **VRAI !**
- 3 Si je vais chez mon réparateur agréé par mon assurance je peux bénéficier d'un véhicule de courtoisie : **VRAI !**
- 4 Si je vais chez mon réparateur agréé par mon assurance je suis obligé d'avancer la facture : **FAUX !**
- 5 Les conditions de prise en charge restent identiques que ce soit chez un réparateur agréé ou non : **VRAI !**
- 6 L'assurance peut-elle m'obliger à faire réparer ailleurs que chez mon réparateur ? **NON !**

EN RÉSUMÉ...
J'ai le droit de faire réparer mon véhicule chez mon réparateur de confiance même si celui-ci n'est pas agréé par mon assurance tout en conservant des conditions de prise en charge identiques !

ARTISAN PERSONNEL, AUCUN ASSISTEUR NE PEUT VOUS IMPOSER UN PROFESSIONNEL !

Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 / article 63

Vous aimez avoir le choix ? C'est votre droit !

Accident, bris de glace ou dépannage*

Coordonnées de mon professionnel : _____

Aucune assurance, aucun assistant ne peut vous imposer un professionnel !

Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 / article 63

Le flashcode

La vidéo

Le logo

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE PROFESSIONNEL QUI INTERVIENDRA SUR VOTRE VÉHICULE !

MON CARROSSIER



VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR

C'EST LA LOI !

